

ASSOCIATION GYMNIQUE BOIS-ROSE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Le paiement de la cotisation est à régler à l’inscription ou à la réinscription. Pour toute inscription en cours d’année (novembre-avril), le paiement dû s’élèvera au montant de la cotisation initiale défalquée de 10 € par mois de non inscription.

Article 2 - Aucun remboursement ne sera effectué, excepté en cas de déménagement ou d'inaptitude définitive (certificat médical exigé) sur l'année sportive en cours.

Article 3 – Toutes les pièces demandées, y compris le certificat médical, sont à fournir à l’inscription ou à la réinscription, (dernier délai le 1er entraînement). Sans le certificat médical, l’adhérent ne pourra pas commencer les entraînements.

Article 4 – Obligation au gymnaste de se présenter aux entraînements, compétitions et manifestations.

Article 5 – L’accès de la salle de gymnastique est interdit en dehors des heures d’entraînement et interdit aux personnes extérieures au club. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d’entraînement.

Article 6 – Durant les entraînements et par mesure de sécurité l’accès à la salle de gymnastique et des vestiaires est **INTERDIT AU PUBLIC**. Dans l’intérêt du bon déroulement des cours, la présence des parents n’est pas souhaitable dans la salle et leur présence sur le plateau d’évolution est **STRICTEMENT INTERDITE**.

Article 7 – les gymnastes doivent se présenter à l’entraînement à l’heure. L’entraîneur se réserve le droit de refuser tout enfant arrivant avec plus d’un quart d’heure de retard.

Article 8 – Les gymnastes doivent se présenter aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique (privilégier une tenue près du corps), les cheveux attachés, sans bijoux et sans chewing-gum – Le port des lunettes est déconseillé, en cas d’accident le club ne sera en aucun cas responsable.

Article 9 - L’accès au praticable est strictement interdit aux chaussures. Il est **INTERDIT** de manger et de boire sur le plateau d’évolution. La restauration se fait à l’extérieur du plateau, l’eau étant la seule boisson acceptée auprès de chaque agrès, lors de l’entraînement, des compétitions et toute autre manifestation.

Article 10 – Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel et de procéder à son rangement après les cours.

Article 11 – Le club n’est en aucun cas responsable des vols, pertes ou bris de toute nature.

Article 12– Pour les gymnastes licenciés en compétition par équipe, toute absence doit être justifiée.

Article 13 – Lors des compétitions en équipe et en individuel, les parents s’engagent à transporter eux-mêmes leurs enfants, en lieu et heures communiqués par l’entraîneur. En cas de non présentation de la ou du gymnaste, l’amende exigée par la Fédération, sera à régler par la famille

Article 14– après une compétition, un déplacement ou un entraînement, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à l’heure prévue.

Article 15– Tout comportement agressif, injurieux, irrespectueux envers les entraîneurs, bénévoles et membres du CA ou tout comportement discriminatoire entraînera l'exclusion temporaire, voir définitive du gymnaste. (sans remboursement de cotisation)

Article 16– L’adhésion d’un(e) gymnaste au sein du club implique le respect du règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner l’exclusion définitive du licencié.

Respectez le bénévolat des membres de l’Association Gymnique Bois-Rosé.

Signature de la(du) gymnaste

Signature des parents